

# CHARTRE DE PARTICIPATION

## Voyage Itinérant Féminin

### Strasbourg – Trèves – Strasbourg

### Du 8 au 12 Septembre 2017



Page 1/2

## Préambule

Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Bas-Rhin (Codep67) organise un Voyage Itinérant (V.I.) réservé aux féminines majeures, de Strasbourg à Trèves (D) et retour du 8 au 12 septembre 2018. La chartre permet de définir le contenu moral et administratif de cette organisation.

## Article 1

Je soussignée Madame \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_

m'engage à participer au V.I. Féminin susmentionné dans le respect de la déontologie du cyclotourisme.

## Article 2

Ce V.I. est ouvert à toutes les féminines bas-rhinoises majeures, licenciées à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) – licence minimum « petit braquet ».

## Article 3

Le tarif du Voyage Itinérant est en pension complète (panier pique-nique à midi), sauf boissons. En cas d'abandon, il ne saurait y avoir de remboursement total ou partiel. En cas d'annulation 2 mois avant la date du départ, il ne saurait y avoir de remboursement. Il appartient aux participantes de contracter ou non une assurance annulation.

## Article 4

- Je m'engage à respecter, sans exception, les règles de vie collective de ce V.I.
- J'accepte les risques inhérents à la pratique du vélo en groupe sur l'itinéraire du V.I.
- Je m'engage à respecter le code de la route et les consignes de sécurité.

## Article 5

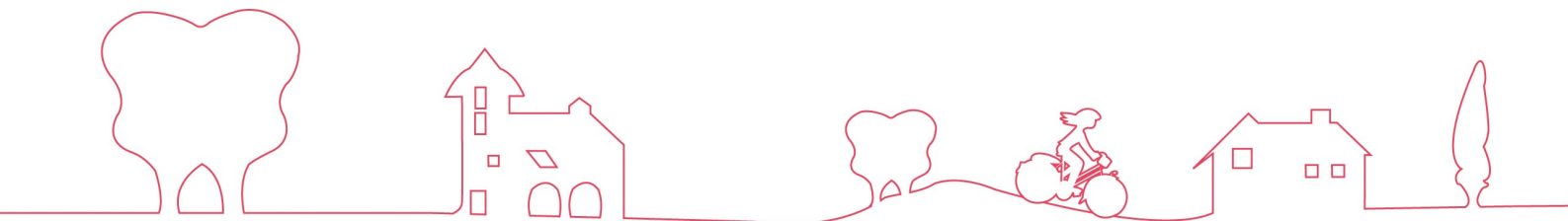
Je m'engage à favoriser la convivialité et la solidarité entre toutes et tous.

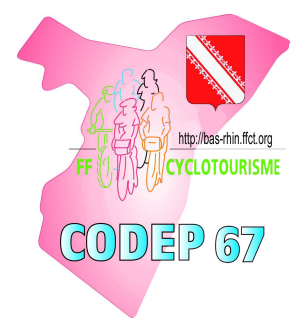
## Article 6

Je m'engage à respecter les consignes données par l'équipe d'encadrement bénévole et le/la responsable du V.I. Cette règle doit renforcer la cohésion de l'ensemble des participantes.

## Article 7

- Je m'engage à respecter l'intégralité de l'organisation et les directives données par le/la responsable du V.I. désigné par le Codep67.
- J'accepte le port du casque obligatoire durant tout le V.I.





# CHARTRE DE PARTICIPATION



## Voyage Itinérant Féminin Strasbourg – Trèves – Strasbourg Du 8 au 12 Septembre 2017

Page 2/2

### Article 8

Je m'engage à accepter la répartition des chambres faite par le/la responsable du V.I.

### Article 9

Tout(e) contrevenant(e) aux règles générales, aux règles de vie, à la déontologie et au principe de cette charte pourra, en cas de manquement grave, être exclu(e) du présent Voyage Itinérant sur décision du/de la responsable du V.I.

### Article 10

La participante s'engage à se présenter au départ du V.I. avec un vélo en bon état de marche et à transporter lors des déplacements à vélo : un gilet réfléchissant aux normes en vigueur et un kit de réparation (chambre à air en bon état et accessoires).

### Article 11

La participante s'engage à être en possession au moment du départ de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (carte à demander à la Caisse d'Assurance Maladie dont elle dépend).

### Article 12

Le Codep67 s'engage à mettre à la disposition des participantes le maximum de moyens pour assurer la sécurité et la réussite individuelle et collective de ce séjour.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

J'accepte sans restriction l'ensemble des dispositions de cette charte et les règles de vie collective de ce voyage itinérant à vélo.

#### Le Président du Codep67

Denis Vierling  
Signature\*

#### La participante

Signature\*

\* Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**A renvoyer à :**  
**Dominique Striebig - 10, rue Principale, 67160 Riedseltz**

